



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°16-2022-09-19-00003
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012184-0006 du 2 juillet 2012
d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des "Séguins" et des "Ribéreaux"
sur la commune de Ruelle-sur-Touvre précédemment exploité par la société DCNS**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, en notamment ses articles L. 511-1, L. 515-12, L. 556-1, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 556-1 à R. 556-5 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-43 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-0006 du 2 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des "Séguins" et des "Ribéreaux" sur la commune de Ruelle Sur Touvre précédemment exploité par la société DCNS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2018-04-13-003 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 susvisé ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre en date du 3 juillet 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Seguins et Ribéreaux ;
- Vu** la demande de modification des servitudes d'utilité publique, instituées par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé, déposée par Territoires Charente, et le dossier joint daté du 18 décembre 2019 ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 19 mai 2022 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** la saisine pour avis en date du 20 mai 2022 de la société civile immobilière (SCI) SCI du Pont Neuf, au droit de laquelle vient la SCI du Pont Neuf II ;
- Vu** l'avis en date du 1^{er} juin 2022 de la société anonyme d'économie mixte (SAEML) Territoires Charente, propriétaire de parcelles concernées par les servitudes ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre émis lors de sa séance du 7 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la délégation de la Charente de l'agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine en date du 22 juin 2022 ;
- Vu** la demande de précisions formulée par la SCI du Pont Neuf II le 8 juillet 2022, et les compléments qui lui ont été communiqués le 11 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des territoires de la Charente en date du 5 août 2022 ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 2 septembre 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 15 septembre 2022 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au cours duquel les propriétaires des terrains et le maire de la commune où se situent les terrains concernés par les servitudes ont pu se faire entendre ;

Considérant que les parcelles situées sur le secteur dit des Seguins ont fait l'objet de travaux de dépollution et de réhabilitation permettant de les placer dans un état moins sensible que celui ayant justifié l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé ;

Considérant que ces travaux répondent aux exigences fixées dans l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2002 modifié susvisé sur les modalités de levée des servitudes, les parcelles concernées peuvent être retirées de la liste des parcelles couvertes par cet arrêté ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, Territoires Charente a été conduit à stocker sur le secteur dit des Ribéreux des terres polluées par des composés organochlorés volatils ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'intégrer la zone concernée par ce stockage aux zones de stockages des terres polluées annexées à l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé ;

Considérant que le nombre de propriétaires des parcelles est limité, et qu'il est possible conformément à l'article L. 515-12 du code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 515-9 du même code ;

Considérant que cette actualisation de servitudes d'utilité publique permet la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Parcelles concernées par les servitudes d'utilité publique

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Lieux	Section	N° de parcelle	Superficie en m ²	Propriétaire
Ribéreux	AL	499	12 660	SCI DU PONT NEUF II 27 avenue du Commandant d'Aussy, 33110 Le Bouscat RCS Bordeaux – SIREN 909 374 035
		500	200	
		501	243	
		502	896	
		504	107	
		517	178	SAEML TERRITOIRES CHARENTE 1 impasse Truffière, 16000 Angoulême RCS Angoulême – SIRET 433 584 117 000 25 – Code APE 7112 B
		541	18 414	SCI DU PONT NEUF II 27 avenue du Commandant d'Aussy, 33110 Le Bouscat RCS Bordeaux – SIREN 909 374 035
		542	3 418	

Article 2 – Retrait de l'extrait cadastral relatif au secteur dit des Seguins

L'annexe 1b de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé est abrogée.

Article 3 – Actualisation des zones de stockage de terres polluées

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé est complétée par le plan figurant en annexe au présent arrêté.

Article 4 – Annexion des servitudes au document d’urbanisme

En application de l’article L. 515-10 du code de l’environnement, les servitudes d’utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au plan local d’urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune de Ruelle-sur-Touvre dans les conditions prévues à l’article L. 153-60 du code de l’urbanisme.

Article 5 – Enregistrement et publicité

Les servitudes d’utilité publique font l’objet d’un enregistrement au service chargé de la publicité foncière et d’une publication au recueil des actes administratifs de la Charente en application de l’article R. 515-31-7 du code de l’environnement.

Elles sont également publiées sur le portail numérique de l’urbanisme, conformément aux dispositions de l’article L. 133-3 du code de l’urbanisme.

Article 6 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers par toutes personnes intéressées dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l’application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l’adresse suivantes : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n’est pas nécessaire de produire de copies du recours et l’enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d’acheminement.

Article 7 – Publication

En vue de l’information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposé à la mairie de Ruelle-sur-Touvre, et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Ruelle-sur-Touvre pendant une durée minimum d’un mois ; procès-verbal de l’accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet.
- 3° L’arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 8 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre, le directeur départemental des territoires et la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux propriétaires des parcelles concernées ;

et dont copie sera transmise à :

- monsieur le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre ;
- monsieur le directeur départemental des territoires ;
- madame la directrice de la délégation territoriale de Charente de l’agence régionale de santé ;
- madame la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement.

Angoulême, le **19 SEP. 2022**

P/La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

Annexe à l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n°2012184-0006 du 2 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique
sur le site des "Séguins" et des "Ribéreaux" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre
précédemment exploité par la société DCNS

